

## Aide-mémoire annexé à la demande d'adhésion de la Suède (28 juillet 1967)

**Légende:** Le 26 juillet 1967, la Suède remet sa demande d'adhésion à la Communauté économique européenne (CEE) qui est accompagnée d'un aide-mémoire, daté du 28 juillet, dans lequel le gouvernement de Stockholm précise que sa politique de neutralité devra être admise lors des négociations et que celles-ci devront être aussi proches que possible de celles menées avec d'autres États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

**Source:** Bulletin de la Communauté économique européenne. Octobre/Novembre 1967, n° 10-11. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_annexe\\_a\\_la\\_demande\\_d\\_adhesion\\_de\\_la\\_suede\\_28\\_juillet\\_1967-fr-b87bed43-a595-4317-a6e9-bbed6e72b07b.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_annexe_a_la_demande_d_adhesion_de_la_suede_28_juillet_1967-fr-b87bed43-a595-4317-a6e9-bbed6e72b07b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Aide-mémoire annexé à la demande d'adhésion de la Suède (28 juillet 1967)

1. Comme l'avait déjà déclaré le ministre du commerce de la Suède, le 28 juillet 1962, la Suède désire établir des relations économiques étendues poussées et durables avec la Communauté économique européenne. Le gouvernement suédois, pour sa part, ne désire exclure aucune des formes de participation à une Communauté élargie qui sont prévues par le traité de Rome. L'adhésion en qualité de membre est une forme que, déjà en 1961-1962, le gouvernement suédois jugeait avantageuse à certains égards. Le facteur déterminant pour le gouvernement suédois est que notre politique de neutralité reste la même et que les réserves qui en découlent soient admises. Le gouvernement suédois espère que les possibilités et les problèmes à envisager dans ce contexte pourront être précisés au cours des négociations dont nous demandons l'ouverture.

2. Le gouvernement comprend parfaitement que l'ouverture des négociations doit être fixée à une date qui convienne à la Communauté. D'un autre côté, il estime essentiel que la Suède puisse mener des négociations aussi proches que possible de celles d'autres pays de l'association européenne de libre-échange.

Bruxelles, le 28 juillet 1967